

Circulaire n° 10 / 2023

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK
Tél : 04.70.48.33.70
Courriel : yousef.taoufik@allier.gouv.fr

Moulins, le **10 MARS 2023**

OBJET : Date de vote des budgets et des décisions
relatives à la fiscalité locale

Réf : Articles L 1612-2 du CGCT et 1639 A du CGI

La préfète

à

Mesdames, Messieurs les Maires des
communes de l'Allier

Madame, Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Madame, Monsieur les Sous-Préfets des
arrondissements de Vichy et de Montluçon
(en communication)

En application des articles L 1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est fixée au **15 avril 2023**.

Toutefois, si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, ne leur sont pas communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposeront d'un délai réglementaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces informations.

A compter de cette année, le taux de Taxe d'Habitation devra être à nouveau voté par les communes et les EPCI. Le taux de référence à prendre en compte est celui de 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La délibération de vote des taux de fiscalité pour l'année 2023 devra faire état des taux des trois taxes directes locales (TFPB, TFPNB et la THRS).

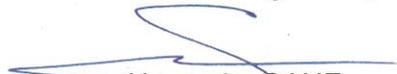
Les états 1259 seront mis à votre disposition sur le « portail FDL » du PIGP des collectivités locales à compter du **15 mars prochain**.

Pour toutes précisions sur la fiscalité, je vous invite à saisir votre conseiller aux décideurs locaux ou le Service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP par mail ddfip03.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

0309 3708 0 1

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Alexandre SANZ